



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant la ZAC Saint Paul au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ou son concessionnaire

Il sera procédé du mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant la ZAC Saint Paul.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Vincent RABOT.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Madame Karen DESCHAMPS, responsable adjoint foncier auprès de la SA3M, maître d'ouvrage : par mail karen.deschamps@serm-montpellier.fr - téléphone 07 85 66 00 77.

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la MRAe, sera déposé et consultable du mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 :

- en mairie de Montpellier, siège de l'enquête, ainsi qu'à l'Espace Gisèle Halimi, aux adresses citées ci-dessous, aux dates et horaires suivants :

Lieu	Ouverture	Horaires
Mairie de Montpellier (siège de l'enquête publique) 1 Place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi	8h30 à 17h30
	Jeudi	10h00 à 19h00
Espace Gisèle Halimi 35 rue de La Haye 34080 Montpellier	Du lundi au vendredi	9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.enquete-zac-saint-paul.fr/>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 17h00 :

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.enquete-zac-saint-paul.fr/>
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier et à l'Espace Gisèle Halimi, aux adresses et horaires susvisés,
- par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« ZAC Saint Paul »
Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-5588@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Montpellier et à l'Espace Gisèle Halimi aux horaires suivants :
- mardi 1^{er} octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (Mairie de Montpellier),
- mercredi 16 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (Espace Gisèle Halimi),
- mardi 29 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 (Espace Gisèle Halimi),
- jeudi 31 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 (Mairie de Montpellier).

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

A l'issue de l'enquête publique, Montpellier Méditerranée Métropole sera appelé à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de la ZAC Saint Paul.

La commune de Montpellier sera amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

La décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération et la cessibilité, soit un refus.